



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 103162

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis alerte Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la présence du dioxyde de titane, plus connu sous l'appellation E171 (très couramment utilisé dans l'alimentation en tant que colorant) détectée dans des très nombreux produits destinés aux enfants (bonbons, chewing-gum, biscuits, chocolats, sauces, etc.). En effet, le 19 janvier 2017, des membres de l'association *Agir pour l'environnement* ont apporté à la Secrétaire d'État à la consommation 150 produits alimentaires contenant du dioxyde de titane (E171). Leurs tests ont démontré, dans certains aliments destinés aux enfants, la présence du dioxyde de titane à l'état de nanoparticules, avec le diamètre moyen des particules de 29 nm. Ce n'est pas la première fois que les associations de consommateurs alertent les pouvoirs publics sur ce sujet. De même, l'INRA a publié une étude sur les effets de l'ingestion de nanoparticules de dioxyde de titane : lésions pré-cancéreuses, immunité altérée, pénétration de la paroi intestinale. Les enfants sont en première ligne, car ils seraient deux à quatre fois plus exposés au dioxyde de titane que les adultes du fait de leur consommation de confiseries. Les associations des consommateurs demandent le retrait de tous les produits alimentaires contenant des nanoparticules ainsi qu'un moratoire sur les nanoparticules dans l'alimentation. Il s'inquiète des risques qui pèsent ainsi sur les consommateurs, c'est pourquoi il souhaite connaître précisément les mesures qu'elle envisage pour contraindre les industriels à cesser d'utiliser ces substances qui font courir des risques inutiles aux consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103162

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 février 2017](#), page 1571